

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Services  
Techniques Spécialisés**

**DÉCISION 2023 – 825 – TARIFS REDEVANCES ET DROITS DE  
VOIRIE 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver le montant des redevances pour services rendus sur le domaine public selon les tarifs suivants, pour l'année 2023, pour les droits de voirie.

<b>REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS</b>	<b>2023</b>
<b><u>Intervention sur voirie:</u></b>	
<b>Droit fixe d'ouverture pour toute intervention :</b>	63,30 €
<b><u>Réfection de chaussée et trottoir, revêtement multicouche, enrobé à chaud ou à froid, le m<sup>2</sup> (hors personnel, véhicules et engins)</u></b>	30,20 €
<b><u>Véhicules et engins (par heure, hors personnel)</u></b>	
- Laveuse ou balayeuse	67,90 €
- Mini-hydro	55,40 €
- Nacelle	49,95 €
- Pelleteuse	52,20 €
- Tracto pelle/chargeur/cribleuse	43,60 €
- Cylindre	26,90 €
- Patin vibrant	13,85 €
- Compresseur de signalisation routière	10,30 €
- Scie à sol/raboteuse/carotteuse	45,90 €
- Fourgon	25,75 €
- Camion	43,05 €

<b><u>Personnel (par heure) :</u></b>	
- Heure de 5h00 à 22h00	25,50 €
- Heure de dimanche	37,40 €
- Heure de nuit, de 22h00 à 5h00	44,75 €

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint